



L'European Union Aviation Safety Agency (EASA) vient de publier ses recommandations quant à la vaccination des contrôleurs aériens reconnus comme « travailleurs essentiels ».

Pour les contrôleurs aériens, l'EASA préconise notamment que :

- ☉ **la vaccination soit prioritaire**, en respect des décisions gouvernementales nationales de vaccination de la population ;
- ☉ **une période d'inactivité professionnelle de 48 heures soit respectée**, après chaque injection vaccinale et avant l'exercice des privilèges de la Licence. L'EASA ne remet pas en cause la qualité des vaccins mais considère que les effets secondaires, bien que majoritairement bénins, peuvent impacter l'aptitude à assurer correctement la sécurité des vols ;
- ☉ **en cas d'effets secondaires au-delà de 48 heures**, le contrôleur contacte son médecin à normes pour envisager une extension d'inactivité (sans jour de carence, éventuellement sous forme d'ASA d'après le Ministère de la Fonction publique). En tout état de cause, un contrôleur aérien peut toujours se déclarer en incapacité temporaire dont la procédure pourra, le cas échéant, être adaptée au contexte de vaccination ;
- ☉ **les tours de service permettent, avec d'éventuelles adaptations, une prise de rendez-vous vaccinal** assurant un repos consécutif suffisant.

Le SNICTA demande aux Pouvoirs publics et à la DGAC de décliner ces recommandations au niveau français rapidement, la vaccination de l'ensemble de la population majeure étant déjà possible sans condition d'éligibilité si des doses sont disponibles.